



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 26 mai passé, le Bureau Exécutif National du Syndicat Autonome des Magistrats du Niger SAMAN, adressait au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux une correspondance pour dénoncer les cas d'irrégularités et d'incohérences relevés lors de la dernière session du CSM et sa récente immixtion dans les affaires judiciaires.

Deux jours plus tard, ce dernier, fidèle à ses habitudes, enfilait son traditionnel costume de manipulateur des consciences pour répondre à notre structure à travers une déclaration de presse truffée de grossières contre-vérités auxquelles le BEN/SAMAN a le devoir de répondre point par point.

De la violation de l'article 6 de la loi sur le Tribunal de Commerce :

Sur ce point, le ministre de la justice prétendait que la condition de grade exigée par ladite disposition a été pleinement respectée puisque selon lui, l'intéressée fait partie d'un groupe de magistrats de 6^{ème} échelon du 3^{ème} grade admis automatiquement au 2^{ème} grade 1^{er} échelon du fait de la disparition du 7^{ème} échelon du 3^{ème} grade à la faveur de la récente réforme du Statut de la Magistrature.

Sauf supercherie, malhonnêteté intellectuelle ou mauvaise foi de la part du ministre de la justice, cette réponse démontre combien, il ignore l'état de la législation en la matière.

En effet, aux termes de l'article 60 du décret n°2019-195 du 15 avril 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018-36 du 24 mai 2018, portant Statut de la Magistrature, « l'abaissement du 3^{ème} grade de 7 à 6 échelons entraînera automatiquement le passage au 2^{ème} grade, 1^{er} échelon de tous les magistrats du 3^{ème} grade 7^{ème} échelon, par dérogation aux dispositions des articles 61, 63 et 67 de la loi n° 2018-36 du 24 mai 2018, portant Statut de la Magistrature.

Le passage visé à l'alinéa ci-dessus est constaté par décret du Président de la République sur rapport du Ministre de la Justice ».

Il ressort clairement de ces dispositions que le passage automatique au 2^{ème} grade ne profite qu'aux magistrats qui sont au 3^{ème} grade 7^{ème} échelon le 15 avril 2019, date de la signature du décret d'application du Statut de la Magistrature. En outre le passage en question doit être constaté par un décret présidentiel qui à cette date n'est pas encore pris.

D'ailleurs, à supposer que ce décret soit déjà pris ou en instance d'être pris, il ne pourra en aucune manière concerner les magistrats du 3^{ème} grade 6^{ème} échelon, dont le passage au 2^{ème} grade, ne se fera qu'au choix, après leur inscription sur le tableau d'avancement et leur passage devant la commission prévue à cet effet.